



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 17 JUIN 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers en lit majeur de la
Vienne.
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GSM
Commune de PARGAY-SUR-VIENNE « Vinay » (37)

I. PRESENTATION DU PROJET	1
II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
A. Étude d'impact	1
1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés	3
C. Analyse des conditions de remise en état du site	3
D. Étude des dangers	3
E. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers	3
IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
V. CONCLUSION	4

I. PRESENTATION DU PROJET

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers en lit majeur de la Vienne sur le territoire de la commune de PARCAY-SUR-VIENNE, au lieu-dit « Vinay ».

En 2001, un dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter a déjà été déposé en préfecture d'Indre-et-Loire pour une surface exploitable de 104 ha à cheval sur les communes de Pouzay et de Parçay-sur-Vienne. L'instruction de ce dossier s'était alors soldée par un refus sur les motifs de surexploitation du secteur et d'incompatibilité au SDAGE.

Depuis un nouveau dossier a été déposé, objet du présent avis de l'autorité environnementale.

L'autorisation d'exploiter sollicitée pour une durée de 15 ans porte sur une superficie bien inférieure au premier dossier de 40 ha 17 a 00 ca dont 35 ha 40 a 00 ca réellement exploitables. La puissance du gisement est de 0,8 à 3,60 mètres, la profondeur maximale de la fouille étant de 4,50 mètres, le volume à extraire représentant 660 000 m³ environ, soit 1 190 000 tonnes. L'exploitation projetée se ferait à ciel ouvert en fouille noyée à l'aide d'une dragline.

La production annuelle maximale sollicitée est de 120 000 tonnes. Les matériaux exploités sur la carrière seront traités par l'installation mise en place sur le site de la carrière de La Celle-Saint-Avant (distante de 20 km) et permettront notamment la confection de sables et graviers répondant aux normes en vigueur pour une utilisation dans les ouvrages du bâtiment ainsi que la confection de béton prêt à l'emploi. Cette installation de traitement est d'ores et déjà autorisée par arrêté préfectoral du 12 mars 2003.

La remise en état envisagée consistera à aménager un plan d'eau sur la partie Sud du site pour une superficie de 175 000 m², ainsi qu'à effectuer un remblayage partiel sur la partie Nord pour une superficie équivalente de 175 000 m² en vue d'un retour des terrains à leur usage agricole initial. Les matériaux de découverte de la carrière seront utilisés dans le cadre de ce réaménagement.

Les premières habitations se trouvent respectivement à 100 m, 145 m, 225 m, 350 m, et 375 m, au Nord, à l'Est, et au Sud des limites du projet. Le bourg de la commune de Pouzay se trouve à 600 m au Nord-Est.

II. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe) :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les risques naturels et notamment ceux de l'inondation, de capture de la Vienne par la gravière et d'érosion régressive des berges,
- La dégradation des zones naturelles

III. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

A. Étude d'impact

1- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Zones naturelles

Les milieux présents sur le secteur présenté pour l'autorisation sont décrits de manière succincte : terres agricoles et boisements. Les surfaces concernées comportent par ailleurs une ancienne ferme dont les bâtiments sont délabrés et non habitables. Ces surfaces sont également traversées par une ligne électrique selon une direction Nord-Ouest/Sud-Est.

Les abords du projet sont en grande majorité des espaces cultivés, mais on trouve également, des prairies et friches sableuses, des boisements, notamment de part et d'autre du ruisseau d'Arceau, ainsi que plusieurs étangs d'agrément ou utilisés pour l'irrigation, la plupart étant entourés d'une végétation dense arborée.

Des relevés floristiques et faunistiques bien détaillés ont été réalisés en plusieurs campagnes au cours de l'année 2008 pour définir la sensibilité écologique des terrains du projet. Ces inventaires font l'objet de restitutions cartographiques précises.

Concernant la flore, la liste d'espèces présentée fait apparaître deux espèces protégées au niveau régional :

- la Samole de Valerand (espèce des bas-marais alcalins) ;
- la Germandrée des marais (espèce des prairies humides basiphiles).

On note également la présence de quatre espèces déterminantes ZNIEFF :

- le Souchet long (espèce des marais) ;
- le Jonc à fleurs obtuses (espèce des marais) ;
- l'Ornithope comprimé (plante des pelouses calcicoles) ;
- l'Orme des montagnes (arbre des forêts fraîches).

Pour la faune, l'inventaire fait apparaître 35 espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude, dont 27 qui s'y reproduisent de façon certaine, probable, ou possible, 2 espèces d'amphibiens, une espèce de reptile, et 4 espèces de mammifères ni protégées ni déterminantes ZNIEFF.

La bordure Sud de l'aire d'étude, au contact du ruisseau de l'Arceau, abrite par ailleurs deux espèces animales sensibles déterminantes ZNIEFF :

- l'Agrion orangé (libellule) ;
- le Grillon des marais.

L'autorité environnementale relève que, bien que le projet soit situé en dehors de toute zone Natura 2000, les zones les plus proches ne sont pas identifiées dans le dossier.

Eaux superficielles et souterraines

L'analyse de l'état initial est complète sur le gisement. La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer assez correctement le projet dans son environnement.

L'exploitation en eau envisagée concerne la nappe alluviale de la Vienne contenue dans les alluvions pour une épaisseur mouillée de 1 à 3 m. L'aquifère des sables de Vierzon sous-jacents est protégé par les marnes à ostracées du Cénomaniens sur lesquelles reposent les alluvions visés par le projet. Il n'y a donc pas de relation hydrogéologique entre la formation exploitée et l'aquifère des sables de Vierzon sous-jacents. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de communication entre l'aquifère de la craie du Turonien perché sur les plateaux et les eaux de formations alluviales. Par conséquent la probabilité d'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines reste très réduite.

L'emprise spatiale de l'espace de mobilité de la Vienne est évaluée à l'échelle d'un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Néanmoins, il est à regretter que les conclusions sur la stabilité du lit de la rivière ne soient pas plus étayées. Des documents cartographiques et la prise en compte de données récentes sur un site qui a connu probablement des effets morphologiques et sédimentologiques liés à l'arasement du barrage de Maison-Rouge situé en amont, auraient permis de conforter la définition de l'espace de mobilité présenté par le pétitionnaire.

2- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Incidence sur les eaux souterraines

Le projet ne nécessitera pas de besoin en eau, aucun traitement n'étant prévu.

L'étude montre la présence à faible profondeur de la nappe alluviale de la Vienne, mise à nue lors de l'extraction et qui le restera en fin d'exploitation. Dans la mesure où l'amplitude des battements de la nappe est faible et limitée, le dossier précise logiquement que la piézométrie de la nappe ne sera pas modifiée.

Les incidences de la présence et des activités des engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site liée à la présence de la nappe mise à nue.

Le dossier démontre de manière suffisante qu'aucune incidence n'existe entre le projet et les forages se trouvant à proximité dont les captages s'effectuent dans le Cénomaniens protégé par les Marnes à Ostracées.

Incidence sur les eaux superficielles

Concernant les eaux-pluviales, elles seront absorbées par le substratum sableux en place ou dans la partie de fouille en cours d'extraction. La configuration en dôme du site ne modifiera pas les écoulements extérieurs.

Les enjeux principaux de la carrière concernant la proximité de la Vienne font l'objet d'un traitement important dans le dossier, de manière cohérente à l'importance de l'enjeu. L'analyse de la problématique hydraulique du projet (inondation, risques de capture de la Vienne par la gravière) a fait l'objet d'une étude spécifique qui a été soumise à l'avis d'un tiers expert.

Compte tenu des remarques précédemment émises liées à la définition de l'espace de mobilité et considérant que l'évaluation du risque de capture du lit par la gravière en cas de crue aurait mérité plus ample développement, il est difficile pour l'autorité environnementale de qualifier objectivement l'incidence du projet de ce point de vue sur les eaux superficielles.

Incidence sur les zones naturelles

Les études réalisées par l'exploitant ne font pas apparaître d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000 les plus proches du projet, ce qui ne permet pas d'identifier les éventuels impacts de l'extraction les concernant. Les éléments produits méritent d'être développés. L'autorité environnementale précise toutefois que la zone Natura 2000 la plus proche est à 12 km du site, ce qui limite de fait la probabilité d'impact.

3- Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier de demande d'autorisation précise la mise en place d'un certain nombre de mesures pertinentes pour la protection des espèces biologiques et des milieux aquatiques :

- préservation lors de l'exploitation des lisières boisées à l'ouest du site et de la zone humide alcaline bordant le ruisseau de l'Arceau, bénéficiant d'une zone tampon d'une largeur de 20 m elle-même non-exploitée et de mesures d'entretien appropriées (clôture, fauche annuelle tardive avec exportation, débroussaillage ponctuel, suivi écologique triennal) ;
- décapage du sol réalisé hors période de reproduction ;
- absence d'entretien d'engin sur site ;
- absence de stockage de carburants sur site ;
- entreposage des huiles et lubrifiants nécessaires aux engins sur rétentions étanches ;
- mise en place d'une aire étanche pour le lave-roues ;
- absence de stockage de matériaux sur site ;
- mise en cordon des terres de décapage parallèlement au sens d'écoulement des crues et démantelés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ;
- absence d'apport de matériaux de remblai extérieurs lors de la remise en état.

B. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant n'évoque pas de manière appropriée les plans et programmes concernés, notamment le SDAGE.

De par l'implantation intégrale de la carrière en lit majeur, il aurait été pertinent d'exposer les dispositions particulières du SDAGE en matière de réduction des extractions de granulats en lit majeur des cours d'eau. Celles-ci doivent être exposées dans le dossier et les tonnages extraits comptabilisés dans le calcul de l'Indice Granulats Autorisés de l'Indre-et-Loire et de la région Centre. L'autorité environnementale précise que la compatibilité du projet avec ces dispositions est conditionnée par la disponibilité des quotas encore extractibles en lit majeur. A ce jour, elle ne peut figurer dans le dossier, car elle sera examinée par l'autorité décisionnaire à l'issue de l'instruction au regard de la disponibilité des tonnages autorisables au jour de la décision.

C. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de remise en état est suffisamment explicité. La remise en état finale aboutira à la création d'un plan d'eau pour moitié des parcelles exploitées comportant un volet paysager, ainsi qu'à un rendu agricole pour l'autre moitié. La vocation du plan d'eau sera écologique. Deux mares favorables aux amphibiens, creusées dans les marnes, seront également aménagées. Les opérations de remise en état telles qu'elles sont décrites dans le dossier, seront coordonnées aux travaux d'extraction selon le plan de phasage proposé dans le dossier. L'ensemble des aménagements proposés doit permettre la création d'un écosystème permettant le développement de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.

D. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Aucun scénario d'accident majeur ne ressort de l'analyse et n'a justifié une quantification de ses conséquences. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

E. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent les principaux enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

IV. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons principales qui ont motivé le choix du site de PARCAY-SUR-VIENNE au lieu-dit « Vinay » sont les suivantes :

- Les terrains du projet se trouvent au cœur des zones d'utilisation futures des granulats ;
- Le projet est compatible avec le PLU;
- Le projet se trouve en dehors de toute zone biologique protégée et de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;
- Les conditions de remise en état du projet d'exploitation ont été validées par les responsables de la structure du Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

L'intégration dans le paysage de l'installation a été prise en compte de manière satisfaisante par le pétitionnaire.

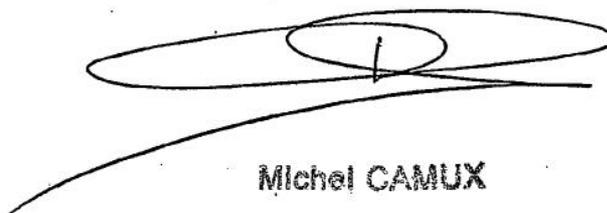
V. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

La typologie des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement est d'une manière générale correctement appréciée. L'analyse de ces incidences souffre néanmoins pour certains aspects d'un développement qui aurait mérité une attention plus soutenue du pétitionnaire pour affirmer avec certitude certains partis pris, notamment dans la formalisation de l'analyse des incidences sur les zones Natura 2000, la justification de l'espace de mobilité et le risque de capture du lit en cas de crue.

Aussi, bien que les mesures présentées soient, dans leur globalité, cohérentes avec l'analyse de l'état initial et l'analyse des effets, l'adéquation parfaite de ces mesures ne pourra être assurée qu'avec la production de précisions qui pourront éventuellement être apportées au cours de l'instruction.

Le Préfet de Région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire
Risques naturels (inondations, risques de capture de la Vienne par la gravière et d'érosion régressive des berges)	++	L'étude montre que le projet se situe intégralement en lit majeur de la Vienne. Compte tenu de l'absence de documents cartographiques à l'appui des affirmations de stabilité du lit de la Vienne, de l'absence de données récentes sur un site qui a connu probablement des effets morphologiques et sédimentologiques liés à l'arasement du barrage de Maison-Rouge situé en amont, il est difficile de qualifier objectivement l'incidence du projet de ce point de vue sur les eaux superficielles. En outre, l'étude n'évoque pas le cheminement des eaux lors des crues alors qu'un chenal semble exister au droit du ruisseau l'Arceau et enclavant ainsi le site entre le lit mineur et ce chenal.
Faune, flore	+	Les mesures proposées pour réduire les nuisances sont proportionnées aux enjeux. Des inventaires réguliers ont été réalisés par une association de protection de l'environnement compétente.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	Aucun site sensible n'est en relation directe avec le projet. Cependant, l'étude ne présente pas d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'exploitation de la carrière conduira à supprimer 17 ha de terrains agricoles qui seront restitués en plan d'eau.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable	+	Un réseau de 3 piézomètres est prévu pour le suivi de la qualité des eaux souterraines. L'exploitation de la carrière n'est pas consommatrice d'eau. La demande d'autorisation de la carrière ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de captage.
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures ni d'aire de ravitaillement sur le site. Ces opérations seront réalisées dans des installations voisines prévues à cet effet. Il ne sera fait appel à aucun matériaux de remblai.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'installations concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur les pistes. Ces émissions sont très limitées dans la mesure où l'exploitation se fait en fouille mouillée.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets suivent des filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	Utilisation du fioul ou du gasoil pour l'alimentation des engins d'extraction (dragline) et de transport (tombereau).
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que les émissions atmosphériques et les bruits associés à l'activité de la carrière n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations vivant en périphérie, les mesures destinées à réduire les émissions étant prises sur les installations.
Trafic routier	+	Les matériaux extraits seront traités sur l'installation située à 24 km sur la carrière de la Celle-Saint-Avant avant d'alimenter des travaux situés dans un secteur délimité par les communes de Tours, Chinon, Châtelleraut, Descartes, et Loches. Le trafic journalier sera de 80 rotations. Le chemin communal de sortie sera aménagé par la société GSM. Les camions emprunteront ensuite les routes départementales jusqu'à la Celle-Saint-Avant.
Bruit	+	L'éloignement des premières habitations (supérieur à 100 m) permet de limiter les nuisances. Les mesures de bruit réalisées, issues d'une étude acoustique complète ainsi que les modélisations indiquent que les émergences seront respectées.
Emissions lumineuses	+	Un éclairage est présent sur les engins. Il est utilisé de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 21h00 en période hivernale pour la sécurité de l'exploitation. Les nuisances sont faibles.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet d'extension de carrière se trouve en dehors de tout périmètre de tout élément patrimonial. La carrière est bien intégrée dans son environnement.
Paysages	+	Le volet paysager de l'étude d'impact permet de bien appréhender la situation. L'analyse paysagère du projet et les mesures envisagées pour atténuer la perception du site sont correctement décrites. Aucun site sensible ou éléments de valeur du patrimoine n'est en relation directe avec le projet. A l'échelle du site, l'analyse paysagère est correctement réalisée.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné